



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Ajout ou modification de mélanges en cuve)**

**Numéro de la demande :** 2014-4429  
**Demande d'homologation :** Catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide Simplicity  
**Numéro d'homologation :** 28887  
**Matières actives (m.a.) :** 30 g/L de pyroxsulam  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2480285

### **Contexte**

L'herbicide Simplicity est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver. L'herbicide Simplicity peut être appliqué à raison de 15 g m.a./ha avec un agent surfactant non ionique recommandé à 0,25 % v/v ou dans un mélange en cuve avec des herbicides ou des fongicides figurant sur l'étiquette pour une protection phytosanitaire additionnelle. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Simplicity afin d'y inclure un mélange en cuve avec les herbicides Stellar A et Stellar B aux doses homologuées respectives pour la suppression des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette dans le blé dur et de printemps.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Des données sur la valeur sous la forme d'une justification scientifique ont été soumises à des fins d'examen. L'inclusion du mélange en cuve avec les herbicides Stellar A et Stellar B sur l'étiquette de l'herbicide Simplicity est étayée étant donné que 1) l'utilisation pour le mélange en cuve triple proposé correspond au profil d'utilisation homologué pour chacune des trois

composantes du mélange en cuve et 2) le mélange en cuve triple assure la suppression d'une plus grande variété de mauvaises herbes par rapport à chacune des composantes du mélange en cuve appliquées seules, ou à chacune des deux composantes appliquées dans un mélange en cuve double.

De plus, le titulaire a indiqué que ce mélange en cuve a été utilisé dans le champ par des cultivateurs et on a signalé, d'après de nombreuses sources, qu'il n'y avait pas de problèmes de compatibilité, d'antagonisme ou de synergie.

### **Conclusions**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Simplicity afin d'y inclure les herbicides Stellar A et Stellar B en tant que nouvelle option de mélange en cuve dans le blé dur et de printemps.

## Référence

PMRA # 2462077      2014, Rationale for the tank-mix Stellar for simplicity\_v2 (2), DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.